



fidh

LCDH

CENTRAFRIQUE

Verdict dans l'affaire Jean-Pierre Bemba devant la CPI

15 ans d'action de la FIDH :
de l'enquête de terrain
aux conclusions du Procureur

TABLE DES MATIÈRES

Retour sur l'action de la FIDH et de ses organisations membres s'agissant des crimes internationaux commis en RCA en 2002-2003 et de l'affaire Jean-Pierre Bemba	4
Le procès de Jean-Pierre Bemba s'ouvre le 22 novembre 2010.....	9

L'affaire Jean-Pierre Bemba devant la Cour pénale internationale (CPI) est le fil rouge de 15 années de mobilisation de la FIDH et de ses organisations membres pour soutenir dans leur quête de justice les victimes des crimes les plus graves commis en Centrafrique (RCA) en 2002-2003 et, depuis lors, dans ce pays ravagé par les conflits du fait notamment de l'impunité.

Entre la première mission d'urgence au coeur du conflit en novembre 2002 et le verdict du procès Bemba du 21 mars 2016, notre mobilisation face aux crimes internationaux commis en 2002 et 2003 fut multiforme : nombreuses missions de recueil de témoignages de victimes et de preuves matérielles ; rédaction de rapports d'enquête incriminants ; analyses de la réponse judiciaire au niveau national ; activités de renforcement de la capacité d'action et d'influence de la société civile locale ; appels au soutien des associations de victimes ; interpellations de l'ONU et de l'Union africaine pour des réactions en faveur de la lutte contre l'impunité des crimes commis en RCA ; plaidoyers pour la saisine et l'action de la CPI sur cette situation ; interactions avec la Cour pour l'orientation de sa politique pénale en réponse aux attentes des victimes, et notamment des victimes de violences sexuelles ...

Le procès contre Jean-Pierre Bemba est le seul qui s'est tenu devant une instance judiciaire indépendante contre un des auteurs présumés des crimes internationaux commis en 2002 et 2003. Si nos organisations ont pu regretter que d'autres personnes ne soient pas poursuivies, ce procès reste fondamental et symbolique : d'abord pour les victimes de ces crimes, particulièrement les victimes de crimes sexuels, ensuite du fait de la personnalité mise en cause – chef de guerre, vice-président de la transition présent au second tour des présidentielles en RDC en 2006 et sénateur.

Ce procès est également important au regard de la situation actuelle en Centrafrique. Il doit résonner comme un signal d'une donne nouvelle. Les 15 années de conflit depuis 2002 ont démontré l'effet ravageur de l'impunité. Les criminels d'hier sont les criminels d'aujourd'hui. Le soutien doit être apporté à cet égard à la Cour pénale spéciale en Centrafrique et à l'enquête complémentaire de la CPI depuis 2004 dans le pays. La FIDH et ses organisations membres vont continuer d'oeuvrer pour le respect du droit des victimes à la justice et à réparation.

Retour sur l'action de la FIDH et de ses organisations membres s'agissant des crimes internationaux commis en RCA en 2002-2003 et de l'affaire Jean-Pierre Bemba.

Octobre 2002, le Général François Bozizé, à la tête d'un groupe rebelle tente un coup d'État contre le président en place Ange-Félix Patassé. Ce dernier fait appel à Jean-Pierre Bemba, chef de guerre au Congo voisin, et ses hommes pour l'aider à repousser la rébellion qui arrive fin octobre, jusque dans les faubourgs de la capitale centrafricaine, Bangui. Les mercenaires congolais mènent la contre-offensive appuyés par les forces centrafricaines de sécurité et l'aviation libyenne. Après plusieurs jours d'âpres combats dans la capitale, les troupes loyalistes repoussent les rebelles vers le nord. Dans leur contre-offensive, les forces centrafricaines et les hommes de Bemba se livrent à des exactions massives contre les populations accusées de soutenir les rebelles ou se trouvant tout simplement sur leur chemin.

Fin novembre 2002, à l'appel de son organisation membre, la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), la FIDH déploie une mission pour enquêter sur des crimes graves perpétrés depuis octobre contre les civils lors de la tentative de coup d'Etat. Alors que la rébellion n'est qu'à quelques dizaines de kilomètres de la capitale, les chargés de mission se rendent dans les quartiers et les hôpitaux de Bangui et à 22 km de la capitale sur la route de Damara (PK22) pour recueillir le témoignage d'une centaine de victimes et découvrent plusieurs charniers.

Le rapport de la mission¹ dénonce les graves violations du droit international humanitaire, qualifiées de crimes de guerre, commises par les hommes du Général Bozizé, appelés « Libérateurs », qui cherchent à renverser le pouvoir, mais surtout par les troupes loyales au Président Patassé, l'armée et ses supplétifs, lors de la contre offensive pour repousser les assaillants.

1. Rapport de la FIDH n°355 : Crimes de guerre en République centrafricaine. «Quand les éléphants se battent, c'est l'herbe qui souffre» <https://www.fidh.org/IMG/pdf/cf355f.pdf>

La FIDH met particulièrement en exergue les viols, meurtres et pillages perpétrés par les « Banyamulengues » – les mercenaires congolais (RDC) aux bandeaux rouges qui, sous la responsabilité de leur chef Jean-Pierre Bemba, ont traversé la rivière Oubangui pour venir à la rescousse du régime vacillant. **La FIDH conclut qu'en tant que supérieur hiérarchique, la responsabilité pénale internationale du président du Mouvement de Libération du Congo, seigneur de guerre, future vice-président de la RDC et candidat à la présidence de son pays, peut être engagée.**

Extraits de témoignages recueillis par les chargés de mission de la FIDH en novembre 2002 :

« J'ai 15 ans. J'habite au PK 12. Vendredi 1er novembre 2002, des hommes sont venus en tenue militaire et armés. J'étais endormie dans la chambre avec ma sœur. D'un seul coup, ils ont cassé la porte. Ils nous ont demandé de l'argent, des bijoux, de l'or. Ma sœur a répondu que nous n'avons pas d'argent. L'un des hommes a entraîné ma sœur dans la douche. Elle a commencé à crier. Nous avons alors couru vers elle. Le monsieur a pointé son arme sur nous, alors qu'il se trouvait sur ma sœur. Il nous a sommés de retourner au salon, ce que nous avons fait par peur. C'est alors qu'un homme jeune, gros et grand, s'est tourné vers moi. Il m'a entraînée près du congélateur. Il a tenté d'enlever mon pagne. Je me suis débattue. Alors, il a déchiré mon slip. Il m'a jetée par terre. Il a enlevé son pantalon. Il a pénétré son sexe dans le mien. Il m'a fait trop mal. J'ai vu beaucoup de sang sur le pagne. J'ai toujours des douleurs au bas ventre. Cette personne parlait le Lingala, et un très mauvais français. »



Femme, victime de violence sexuelle, soignée à l'hôpital de Bangui en 2002. Crédit : FIDH

« je pense que l'obus a été tiré à partir du secteur présidentiel (...). Le 28 octobre, on a cherché à m'évacuer vers l'Amitié mais les bombardements aériens nous en ont dissuadé. C'est à 15 heures seulement, qu'au moyen d'un pousse-pousse, j'ai été transporté dans cet hôpital où on m'a amputé. Des complications font que je suis ici et qu'on a dû m'amputer une deuxième fois juste au dessus du genou. »

« Le 31 octobre 2002, j'ai vu arriver un camion de type militaire sur la route du collège St Charles et stopper. 16 peuls se trouvaient dans ce camion et un militaire les a sommés de descendre. Je précise qu'il y avait un grand nombre de militaires armés. Je précise que les peuls étaient torsés nus, étaient chaussés et n'étaient pas entravés. (...) C'est alors que les soldats leur ont tiré dans le dos à de nombreuses reprises. Les hommes se sont effondrés. »



Crédit : FIDH

« Le pillage a commencé le 1er novembre 2002 à 5 heures du matin. Ils arrivaient par groupes. Le premier était constitué de 5 personnes. Les autres groupes étaient plus largement fournis en nombre de personnes. En tout, j'ai vu 5 équipes. Ils étaient tous armés et en tenue militaire. Ils criaient dans un français hésitant « argent, bijou, ou, diamants ». Ils ont cassé la porte principale, la porte du salon, la porte de la chambre du père paralysé depuis 17 ans. Ils ont tout pris. Tout ce qui est transportable : habits, chaussures, appareils électroniques. Ils ont cassé les vitres. Ils ont laissé leurs vieilles chaussures et ont pris les autres en bon état. Certains avaient des sacs à dos où il mettaient les affaires volées. Ils parlaient principalement en Lingala et parfois le français et le sango avec un mauvais accent. »

Entre octobre 2002 et mars 2003, plus d'une centaine de civils sont tués et plusieurs centaines de femmes mais aussi des hommes et des enfants sont violés par les combattants. Les maisons sont pillées de manière systématique.

En février 2003, la FIDH transmet son rapport sous forme de communication au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI). C'est la première communication adressée par une ONG à cette instance nouvellement créée, l'appelant à s'auto-saisir de la situation en RCA, l'Etat ayant ratifié le Statut de Rome en 2001.

Le président centrafricain et deux de ses alliés sont assignés devant la Cour pénale internationale
Vendredi 14 février 2003 - *Le Monde*
«Une plainte pour «crimes de guerre» a été déposée par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). De graves exactions sont commises également en zone rebelle. (...)»

En 2003 et 2004, la FIDH mène de nouvelles enquêtes en Centrafrique pour compléter l'analyse des crimes commis entre octobre 2002 et mars 2003, date du coup d'Etat finalement réussi par les troupes du Général Bozizé. Elle recueille de plus amples témoignages de victimes, notamment celles regroupées au sein de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), et rend compte de l'insuffisance des procédures judiciaires engagées par les tribunaux centrafricains.



Crédit : FIDH

Les rapports des missions de la FIDH- « **Quelle justice pour les victimes de crimes de guerre ?** », « **Quelle réponse apportera la CPI ?** », sont également transmis à la CPI.

Devant l'inaction du Procureur de la CPI et l'absence de justice au niveau national, la FIDH plaide auprès des autorités centrafricaines pour que l'État saisisse la CPI, ce que le président Bozizé fait le 22 décembre 2004, et qui est rendu public par la CPI le 7 janvier 2005.

En 2005, la FIDH et ses organisations membres organisent à Bangui une conférence intitulée « **La situation en République centrafricaine et la Cour pénale internationale** » pour former les autorités et la société civile sur le mécanisme de la justice internationale et les sensibiliser aux principes de coopération et de complémentarité avec la Cour.



Crédit : FIDH

En **2006**, la FIDH mène une **nouvelle mission** qui permet de recueillir de plus amples témoignages de victimes et de témoins de violences sexuelles, attestant aussi de leur caractère systématique. La FIDH mène également une enquête qui conclut à l'absence de volonté et de capacité des autorités judiciaires et politiques centrafricaines de lutter contre l'impunité des auteurs des crimes commis en 2002 et 2003.



Mission internationale d'enquête de la FIDH en Centrafrique. Crédit : FIDH

Le rapport de cette mission « **Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux** » est transmis au Procureur de la CPI l'appelant une nouvelle fois à ouvrir une enquête et à poursuivre les principaux auteurs présumés des crimes les plus graves, des camps loyalistes et rebelles.

Dans son **arrêt du 11 avril 2006**, la Cour de cassation de la RCA estima que seule la CPI pouvait juger les crimes graves commis en République centrafricaine depuis le 1er juillet 2002 par Ange-Felix Patassé, les «banyamulengues» de Jean-Pierre Bemba, Abdoulaye Miskine, Paul Barril et autres.

L'Etat centrafricain soumet une requête le 27 septembre 2006, à la Chambre préliminaire III lui demandant de s'enquérir auprès du Bureau du Procureur sur les motifs liés à l'absence d'ouverture d'enquête, et d'adopter des mesures de protection des victimes et de préservation des éléments de preuve.

La FIDH organise des réunions de stratégie à la Haye (2005 - 2008), entre des représentants de l'OCODEFAD, de la LCDH et du Bureau du Procureur et du Greffe afin de faciliter l'ouverture d'une enquête par la Cour et de sensibiliser ses représentants sur cette situation.

La FIDH accompagne également le plaidoyer des représentants de ses organisations membres auprès de l'Union africaine, de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples ainsi que des organes des Nations unies suscitant de nombreuses réactions de ces instances en faveur de la lutte contre l'impunité des crimes commis en RCA.

Le Bureau du Procureur de la CPI ouvre finalement une enquête le 22 mai 2007 sur les crimes commis en 2002 et 2003 en RCA, particulièrement sur les crimes sexuels. Un mandat d'arrêt est délivré contre Jean-Pierre Bemba qui est arrêté en mai 2008 et transféré à la Haye.

Tout au long de leur quête de justice, **de nombreuses victimes, les représentants des organisations membres de la FIDH ainsi que ceux de la FIDH ont fait l'objet de pressions et de menaces**. Certaines ont été dénoncées par les appels urgents de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT) diffusés **entre 2003 et 2008**. En 2007, la FIDH a aidé la présidente de l'OCODEFAD et ses enfants à être relocalisés de manière temporaire au Sénégal.

Dans la nuit du 27 au 28 décembre 2008, Me Nganatouwa Goungaye Wanfiyo, président de la LCDH, est décédé au volant de son véhicule qui aurait percuté un camion. Il revenait de Sibut où il avait travaillé avec des victimes qu'il s'apprêtait à représenter devant la CPI au cours de l'audience de confirmation des charges contre Jean-Pierre Bemba qui allait se tenir à la Haye quelques jours plus tard. Pour tenter d'éclaircir les circonstances exactes de sa mort, la FIDH a soutenu sa famille et s'est constitué partie civile dans la procédure en cours ouverte en France.



Me Nganatouwa Goungaye Wanfiyo. Crédit FIDH

Le procès de Jean-Pierre Bemba s'ouvre le 22 novembre 2010.

Extrait du communiqué de presse du Bureau du Procureur sur l'ouverture d'une enquête en RCA

« Pour aboutir à la décision d'ouvrir une enquête, le Bureau du Procureur a examiné les informations fournies par le gouvernement dans le cadre du renvoi, mais aussi par des ONG, des organisations internationales et d'autres sources bien informées ».

Les documents de la FIDH transmis à la CPI fondent plusieurs éléments de contexte et de preuve utilisés dans l'affaire Jean-Pierre Bemba par le Bureau du Procureur, les représentants légaux des victimes et les juges.

Extraits de la décision de confirmation des charges contre Jean-Pierre Bemba

« Les preuves indirectes du caractère massif des crimes commis comprennent les témoignages recueillis par les Nations unies et la FIDH et retranscrits dans leurs rapports ».

« Dans son rapport [« Crimes de Guerre en République Centrafricaine Quand les éléphants se battent, c'est l'herbe qui souffre », February 2003, EVD-P-00001at0051-0053], la FIDH, faisant référence au travail d'une ONG, indique que 79 femmes ont été victimes de violences sexuelles ».

« Dans son rapport d'octobre 2006 « République centrafricaine, Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux », la FIDH fournit des témoignages de civils victimes de viols commis par les combattants du MLC recueillis à l'occasion d'une mission d'enquête en RCA, EVD-P-0215 2 at 0898-0902; voir aussi un communiqué de presse de la FIDH daté du 5 Novembre 2002, EVD-P-02099,at0975 ».

Extrait des conclusions orales du Bureau du Procureur dans le procès contre Bemba

« Dans ce rapport [le rapport de la FIDH intitulé Crimes de guerre en République centrafricaine], il n'est pas question de rumeurs, il s'agit du résultat d'une mission d'enquête dont les participants parmi lesquels des avocats sont clairement identifiés.

Les objectifs et la méthodologie est exposée, notamment la visite des hôpitaux, et les rencontres avec les victimes. Dans ce rapport, les réunions avec les autorités locales, les représentants des organisations internationales, et les ONG sont mentionnées. Dans ce rapport, les incidents et les lieux sont décrits de manière précise, les crimes imputés aux Banyamulenge sont répertoriés, et une analyse de la responsabilité pénale de Jean Pierre Bemba est proposée.

Il ne s'agit en aucun cas de rumeurs infondées et, de son propre aveu, Jean Pierre Bemba en était informé au plus tard le 2 février 2003, aucune action n'a suivi.

Dans ce rapport, les récits détaillés des viols, des pillages et des assassinats sont restitués avec les propres mots des victimes. L'âge, ainsi que les initiales des victimes, sont fournis, une petite fille victime de viol est désignée par son prénom, les dates et les lieux des incidents sont inclus. L'information fournie est parfois à ce point spécifique que la résidence d'une victime ou les environs immédiats de sa résidence pourraient être identifiés. »

Le verdict, dans l'affaire Bemba, renvoie à 15 ans de travail de la FIDH et de ses organisations membres en RCA pour soutenir la quête de justice des victimes des crimes les plus graves, et en particulier des victimes de crimes sexuels, commis en 2002 et 2003 dans ce pays.

Si la FIDH déplore que seul Jean-Pierre Bemba ait eu à répondre devant la CPI de ses actes criminels commis durant ce conflit, elle continue d'œuvrer à la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux commis en 2002 et 2003 et depuis lors dans ce pays, les criminels du passé étant pour de nombreux d'entre eux les criminels d'aujourd'hui. La FIDH a ainsi contribué à l'ouverture par la CPI d'une deuxième enquête sur la situation en RCA et à la création dans ce pays d'une Cour pénale spéciale et continue d'appeler à l'engagement de poursuites.

En 2007, alors que la CPI venait d'ouvrir son enquête sur la situation en RCA, une victime des violences sexuelles perpétrées en 2002 par les hommes de Jean-Pierre Bemba interviewée sur une radio centrafricaine avait déclaré : **je revis !**



La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et de la LCDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

Gardons les yeux ouverts

FIDH

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances inter-gouvernementales

Informers et dénoncer - Mobiliser l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux.

Le Mouvement mondial des droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

LCDH

La ligue Centrafricaine des droits de l'homme (LCDH) est une association non gouvernementale créée le **11 Juin 1991** et reconnue par l'État Centrafricain.

Elle est la première organisation centrafricaine de défense et de protection des droits de l'homme, née à la faveur de la libéralisation de la vie publique caractérisée par le multipartisme et l'éclosion de la société civile. Cette organisation s'est caractérisée sur le plan national par la formation de la conscience citoyenne, et a créé, dans un pays marqué par une très longue période de parti unique, des rapports de forces qui lui ont valu un renom au plan national et international.

La LCDH a pour objet, la promotion, la protection et la défense des droits de la personne humaine.

La LCDH s'appuie sur les instruments nationaux et internationaux pour atteindre ses objectifs ; notamment la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 Décembre 1948, la charte africaine des droits de l'homme de 1981, les conventions et accords dûment ratifiés par la RCA et les textes législatifs et réglementaires qui protègent la personne humaine.

Elle avait avant le conflit jusqu'à 6 000 adhérents, repartis sur toute l'étendu du territoire national. Elle comprend 8 comités d'arrondissement à Bangui, 16 comités préfectoraux et 72 comités sous-préfectoraux. Son siège est à Bangui. La LCDH mène ses activités sur un territoire de 622 000 Km² pour une population d'environ 4 millions d'habitants.

fidh

NOUS CONTACTER

FIDH

Fédération Internationale
des Ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main d'Or


75011 Paris

CCP Paris: 76 76 Z

Tel: (33-1) 78 56 90 54

Fax: (33-1) 45 67 32 12

www.fidh.org



La FIDH
fédère 178 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les 5 continents

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.